

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Marcel Jean ENGELEN, professeur, né à Keulen, le 17 février 1956, célibataire, demeurant à Bruxelles, rue Newton, 21.

DECLARE :

1/ Que suivant acte reçu par le Notaire Lucas Boels, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, en date du 12 décembre 1986 :

1° Madame Thérèse Fernande Charlotte Joseph ELOY sans profession, née à Wandre, le 16 décembre 1910 veuve non remariée de Monsieur Pol Alexandre François Gustave PEETERS , demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, avenue du Castel, 117.

2° Madame Françoise Charlotte Irma Thérèse PEETERS correspondant adjoint à la Régie des Téléphones et Télégraphes, née à Etterbeek, le 2 septembre 1934 épouse de Monsieur René Joseph Emile WUILLAME , né à Etterbeek, le 13 octobre 1931, demeurant à Engghien (ex-Marcq), rue de Lekernay, 16.

3° Monsieur Jacques Pol François Joseph PEETERS ingénieur civil, né à Nivelles, le 13 octobre 1935 divorcé, demeurant à Schaerbeek, avenue de l'Opale, 53.

4° Monsieur Michel Fernand Simon Marie Pol PEETERS chirurgien, né à Etterbeek, le 30 novembre 1944, époux de Madame Mireille Marie Louise DEBOEUR , secrétaire de direction, née à Horion-Hozémont, le 20 avril 1948, demeurant à Waterloo, avenue Hous-saye, 17.

ont vendu à Monsieur Daniel René Adolphe DEMANCK, en son vivant employé, né à Uccle, le 5 septembre 1948, ayant demeuré à Bruxelles, rue Newton, 21, y décédé le 31 mai 1992,
et Monsieur Marcel ENGELEN, soussigné, le bien décrit ci-après enregistré trois rôles deux renvois à Saint-Gilles, 1er bureau, le 19 décembre 1986, volume 804 folio 54 case 12 aux droits de 456.250 F

DESCRIPTION DU BIEN
VILLE DE BRUXELLES

Maison sise rue Newton, 21, sur et avec terrain y présentant, d'après titre, un développement de

façade de six mètres septante-cinq centimètres, et contenant en superficie, également d'après titre, deux ares quarante-cinq centiares septante dixmilliaires, cadastrée ou l'ayant été section F numéro 316/w/3 pour deux ares quarante centiares.

2/ que cette acquisition a été faite par Monsieur Demanck et lui-même, conjointement :

- en ce qui concerne Monsieur Demanck, pour deux/tiers en pleine propriété,
- et en ce qui le concerne pour un/tiers en pleine propriété

pendant leur vie et pour le survivant d'eux après le décès du prémourant. Ils ont, à cet effet, stipulé à titre commutatif et aléatoire que, au décès de chacun d'eux, sa part accroîtra celle du survivant sans que celui-ci ait rien à compter aux héritiers du précédent, étant entendu que chacun d'eux abandonne sa part sous la condition suspensive de son précédent en retour de la chance d'avoir la part de l'autre si il lui survit.

3/ que Monsieur Daniel DEMANCK, prénommé, est décédé à Bruxelles, le 31 mai 1992.

4/ que par suite de ce décès, la condition qui suspendait les effets de la soudite tontine s'est réalisée, de telle sorte qu'à compter du 31 mai 1992, Monsieur Marcel ENGELEN est devenu propriétaire pour la totalité en pleine propriété du bien précédent.

5/ que pour la perception des droits d'enregistrement dûs en raison de l'arrivée de la condition suspensive, le bien précédent est estimé à 7.500.000 F

soit pour les deux/tiers en pleine propriété à 5.000.000 F

et que par conséquence les droits dûs s'élèvent à 625.000 F

Fait à Bruxelles,
Le 9 septembre 1992

deux mille huit cent quatre-vingt-septembre
Acquitté à deux mille huit cent quatre-vingt-septembre
Six cent vingt-cinq mille francs
625000

V. BONTE